

# CONDITIONS GENERALES POUR LE COMMERCE B2B

---

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CG B2B ») s'appliquent à tous les contrats conclus entre ZENHÄUSERN FRÈRES SA (ci-après « le VENDEUR ») et ses clients (ci-après « le CLIENT ») dans le cadre du commerce B2B. L'acceptation des CG B2B intervient lors de la première commande ou de la première conclusion du contrat (cf. point 2f.). Une fois acceptées, les CG B2B sont réputées faire partie intégrante de tout contrat ou toute commande de longue durée ou d'exécution, sans qu'une nouvelle approbation soit nécessaire (sous réserve du point 17). La version des CG B2B en vigueur au moment de l'offre/de la commande fait foi. Les CG B2B sont complétées à titre subsidiaire par des informations figurant sur le site Internet du VENDEUR [www.chezzen.ch](http://www.chezzen.ch). Ces informations concernent notamment les descriptions de produits, les conditions de paiement et de livraison ou encore les dispositions relatives à la protection des données.

Si certaines dispositions se contredisent, les accords individuels écrits entre les parties prévalent sur les présentes CG B2B. Les conventions individuelles conclues par oral ou par téléphone ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit. La correspondance électronique ainsi que les processus numériques de recherche et de commande sur la plate-forme du VENDEUR prévue à cet effet satisfont à l'exigence de forme écrite mentionnée. L'applicabilité des CG B2B entraîne la nullité des CG standard du VENDEUR.

Les conditions générales contractuelles du CLIENT qui dérogent aux présentes CG B2B sont exclues. Même si elles sont déclarées applicables dans l'offre, au cours des commandes ou lors de l'acceptation du contrat par le CLIENT, les conditions contractuelles du CLIENT ne constituent pas des éléments du contrat entre les parties.

## 2. Commande, offre et conclusion du contrat

Les produits et services présentés par le VENDEUR sur son site Internet ainsi que dans ses brochures et ses catalogues ne constituent pas une offre au sens de la loi (art. 7, al. 3, CO), mais une invitation à soumettre une demande d'offre. Une commande transmise par le CLIENT par voie physique (courrier), numérique (e-mail, fax ou support similaire) ou orale — ou d'une quelconque autre manière — sur la base des produits et services présentés en ligne constitue une offre à l'égard du VENDEUR. Le CLIENT reste irrévocablement lié à son offre pendant cinq jours ouvrables. Le contrat de vente est réputé conclu dès lors que le VENDEUR accepte le contrat durant ce délai.

L'acceptation du contrat par le VENDEUR peut intervenir par la confirmation de commande, la facturation ou, au plus tard, la livraison (conformément au point 10) ou la remise (conformément au point 7). L'acceptation du contrat par le VENDEUR détermine l'étendue des prestations dues.

## 3. Accusé de réception et droit de révocation du VENDEUR, (contre-)offres du VENDEUR

Une confirmation attestant que le VENDEUR a reçu la commande/l'offre du CLIENT (accusé de réception) constitue également une acceptation du contrat, pour autant que le VENDEUR ne fasse pas usage de son droit de révocation dans un délai de trois jours ouvrables (condition résolutoire).

Le VENDEUR peut exercer son droit de révocation (p. ex. en cas d'impossibilité de livraison dans les délais ou de rupture de stock) en notifiant le CLIENT ou en lui soumettant une contre-offre.

Les offres du VENDEUR ont une validité de 30 jours. Lorsque le VENDEUR établit une offre, le contrat entre en vigueur avec l'acceptation écrite ou orale par le CLIENT. Toute acceptation orale est confirmée par écrit (y c. par voie numérique) par le VENDEUR.

## 4. Modification et résiliation

En principe, les commandes du CLIENT ne plus être modifiées une fois le contrat accepté. Sous réserve du consentement écrit exprès du VENDEUR, il est toutefois possible d'y apporter des modifications à titre d'exception. Toute résiliation du contrat suppose, outre l'accord écrit du VENDEUR, le paiement de

frais de gestion d'un montant de 150 francs. Les dépenses engagées pour les travaux préparatoires déjà effectués sont dans tous les cas facturées en sus au CLIENT.

## **5. Vente de produits contenant de l'alcool**

Le VENDEUR ne vend pas d'alcool aux jeunes de moins de 18 ans. Afin de respecter cette règle et les prescriptions légales en vigueur, le CLIENT confirme de manière conforme à la vérité qu'il a plus de 18 ans au moment de la commande. Le VENDEUR se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité.

## **6. Prix et taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF), hors TVA. Les prix peuvent être ajustés en cours d'année en fonction des fluctuations des prix des matières premières. Le prix applicable est celui en vigueur au moment de l'offre ou de la commande. Le CLIENT ne peut faire valoir aucun droit sur les actions et les rabais annoncés par le VENDEUR.

## **7. Achat de marchandise à la production**

Le VENDEUR accorde un rabais de 5 % sur le prix d'achat aux clients qui viennent retirer la marchandise commandée directement dans les locaux de production du VENDEUR, à l'adresse Chemin du Lazaret 5, 1950 Sion. Cette remise ne s'applique pas aux retraits effectués dans une succursale du VENDEUR.

## **8. Conditions de paiement**

Le paiement du prix s'effectue pour le compte du VENDEUR. Sous réserve d'un autre délai de paiement indiqué sur la facture, les factures sont payables dans un délai de 30 jours net à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement, le VENDEUR est en droit de prélever des frais de rappel de 10 francs. Un intérêt moratoire de 7 % est également dû.

En règle générale, le VENDEUR établit une facture mensuelle si le montant facturé est supérieur à 100 francs. Des frais de gestion de 10 francs sont appliqués pour les factures inférieures à 100 francs.

Le VENDEUR se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte avant d'effectuer la livraison. Si le CLIENT ne s'acquitte pas d'un acompte dû, le VENDEUR ne saurait être considéré comme étant en retard de livraison.

Le CLIENT ne jouit d'un droit de compensation que dans le cas de contre-créances incontestées ou constatées judiciairement avec force de chose jugée.

## **9. Durée de conservation**

Sauf indication contraire, la durée de conservation des produits est d'un jour.

## **10. Livraison (lieu et heure de livraison, transfert des risques)**

Sauf accord contraire, la marchandise est livrée « franco domicile » à l'adresse de livraison en Suisse indiquée par le CLIENT, dans un délai de cinq jours à compter de la date d'acceptation du contrat (cf. point 2f), conformément au plan de livraison du VENDEUR. Le VENDEUR est autorisé à effectuer des livraisons partielles.

La livraison est conditionnée par un approvisionnement correct et ponctuel du VENDEUR par ses fournisseurs. En cas de force majeure (p. ex. mauvaises récoltes, catastrophe naturelle, grève, guerre, situation particulière ou extraordinaire selon la loi sur les épidémies, etc.) et en cas de suspension des livraisons par les fournisseurs, aucun retard de livraison ne peut être opposé au VENDEUR. Le VENDEUR décline toute responsabilité pour les retards de livraison survenant indépendamment de sa volonté.

Le risque de détérioration ou de perte fortuite de la marchandise est transféré au CLIENT avec la remise de la marchandise sur le site de production du VENDEUR ou avec la livraison à l'adresse indiquée par le CLIENT.

## **11. Vérification de la marchandise et avis au VENDEUR, bulletin de livraison**

La commande est réputée acceptée par le CLIENT avec la livraison de la marchandise selon les dispositions du point 10 (heure de réception). L'heure de réception est indiquée sur le bulletin de livraison. Le CLIENT s'engage à vérifier immédiatement que la marchandise est complète et en bon état, conformément au bulletin de livraison, et à signaler les éventuelles réclamations par e-mail à l'adresse [info@chezzen.ch](mailto:info@chezzen.ch) dans les 12 heures à compter de l'heure de réception. Ces réclamations doivent être justifiées et documentées. Si le bulletin de livraison n'a pas été joint à la commande, le CLIENT est tenu de le signaler par e-mail à l'adresse [info@chezzen.ch](mailto:info@chezzen.ch) le jour de la réception, au plus tard jusqu'à 12 h. En l'absence de réclamation ou en cas de réclamation tardive, le bulletin de livraison et la livraison sont réputés acceptés.

Si le CLIENT retire lui-même la marchandise conformément au point 7, il doit en vérifier l'état directement sur place. La livraison est réputée acceptée au moment du retrait ; aucune réclamation ultérieure n'est admise.

## **12. Responsabilité en cas de défaut de marchandise**

Le VENDEUR peut choisir de satisfaire les demandes de garantie justifiées soumises par le CLIENT soit par une exécution ultérieure (élimination du défaut sous forme d'une remise en état), soit par une livraison de remplacement (livraison d'une marchandise équivalente exempte de défaut), pour autant que le CLIENT retourne la marchandise défectueuse au VENDEUR à ses propres frais. Le CLIENT ne peut prétendre ni à une réduction de prix ni à une résolution de la vente.

Les défauts résultant d'une détérioration ou d'un stockage inapproprié des marchandises par le CLIENT ou par des tiers ne donnent aucun droit de garantie à l'encontre du VENDEUR.

## **13. Reprise de la marchandise**

Le CLIENT n'a aucun droit de retour. La marchandise invendue, les commandes erronées et/ou la marchandise dont la date de conservation est dépassée après la livraison au sens du point 10 ou la remise au sens du point 7, notamment, ne sont ni reprises ni échangées.

## **14. Garantie légale**

Le VENDEUR n'assume aucune responsabilité juridique pour les informations ou le matériel mis à disposition par le CLIENT ou par des tiers qu'il a mandatés. Si l'utilisation d'informations fournies par le CLIENT donne lieu à des poursuites à l'encontre du VENDEUR pour violation de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits, le CLIENT s'engage à indemniser le VENDEUR.

## **15. Responsabilité et dommages-intérêts**

La responsabilité du VENDEUR et de ses auxiliaires est exclue — dans la mesure admise par la loi. En particulier, le VENDEUR ne saurait être tenu responsable en cas de non-distribution, de réception tardive de la livraison, de manquement du CLIENT (ou de ses auxiliaires) à son obligation de coopérer ou en cas de force majeure.

Les éventuelles prétentions en dommages-intérêts à l'encontre du VENDEUR sont limitées aux dommages directs et à la valeur de la commande. Tout droit à une indemnisation d'autres dommages ou de dommages consécutifs au défaut (p. ex. détérioration d'autres biens, manque à gagner, perte de gains, perte de commandes, etc.) est exclu.

## **16. Protection des données**

Le VENDEUR collecte et traite les données de son CLIENT conformément à la déclaration de protection des données publiée sur son site Internet. En effectuant une commande, le CLIENT consent au traitement et à l'enregistrement des données personnelles qu'il a saisies lors de l'utilisation du site Internet du VENDEUR.

## **17. Modifications et compléments**

Des modifications et compléments aux présentes CG B2B demeurent réservés. Le cas échéant, ceux-ci sont communiqués au CLIENT par écrit. Un courrier électronique ou une mention indiquant les modifications et compléments apportés suffisent à cet effet. Toute commande passée après la communication de modifications des CG B2B implique leur acceptation expresse par le CLIENT.

#### **18. Clause salvatrice**

Si certaines dispositions des présentes CG B2B devaient se révéler nulles ou le devenir, la validité des autres dispositions ne s'en trouverait pas affectée. Les parties contractantes s'engagent à remplacer la clause caduque par une disposition valide admissible dont le contenu et l'intention se rapprochent autant que possible de la disposition initiale.

#### **19. For juridique et droit applicable**

Le for exclusif en cas de litige se trouve au siège du VENDEUR, à Sion. Les présentes CG B2B sont régies par le droit matériel suisse (Code des obligations), avec exclusion des règles de conflits de lois de la LDIP et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Sion, mai 2025